



## refus que ma fille porte le nom de son pere

Par **espagnole 14000**, le **18/04/2012** à **15:52**

bjr voila g eu une relation avc un homme je sui tomber enceinte j ai refuser de me marier avc lui je les quitter apres cela il m a harceller il m a menacer de mort il m a mit au tribunal pour avoir des droit sur ma fille je refuse qu il reconnaisse l enfant je refuse tous les droits sur ma fille

j ai recontrer un homme depuis le debut de ma grossesse on vit ensemble il a reconnu mon enfant mais le pere biologique est venu a la mairie on m a bloquer mon livret de famille c est passer au tribunal mais tant que je refuse je peu pa recuperer le livret si j accepte qu il reconnaisse ma fille j ai peur qu on lui donne tt se k il a demander que doit je faire ? j ai pas un droit de femme et de mere de refuser cela ? sachant aussi qu il ma menacer d emmener ma fille dans son pays qu il n a pas de logement a lui qu il n a pas de papiers

aidez moi car je sais plus koi faire et que ttes les portes se ferme

Par **youris**, le **18/04/2012** à **17:27**

bjr,  
le père a autant de droits et d'obligations sur son enfant que la mère;  
si le père biologique fait une action en contestation de paternité, le juge ordonnera une analyse biologique qui permettra au juge de décider de la filiation paternelle, que cela vous plaise ou pas;  
cdt

Par **Laure11**, le **18/04/2012** à **19:19**

Bonjour,

Si le père veut reconnaître son enfant, c'est son droit. Que vous acceptiez ou non, il ne sera pas tenu compte de votre avis.

Cdt

Par **Filipette**, le **18/06/2013** à **19:21**

Il a le droit de reconnaître son enfant (c'est peut-être mieux pour votre enfant, car son acte de naissance ne sera pas faux, il y aura le nom de son vrai père et de sa vraie mère). Mais puisque votre conjoint s'occupe très bien de votre enfant au quotidien, il devient le père réel et qui subvient à ses besoins, connaît l'enfant tous les jours, il peut vous épouser et 2 ans après demander à adopter votre enfant en adoption-simple, (comme ça vos trois noms seront marqués dans l'acte de naissance) par contre il faudra l'accord du père biologique de votre enfant. Dans votre cas c'est probable qu'il refuse d'accepter cette situation. Sachez qu'à partir de 13 ans, l'avis de votre enfant sera pris en compte, dans toutes décisions de justices...